

# Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019

VILLE DE FLEURUS

Présents : M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président ;  
M. Makloul GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mme Ornella IACONA, M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins ;  
M. José NINANE, Président du C.P.A.S avec voix consultative ;  
MM. Philippe SPRUMONT, Claude MASSAUX, Philippe BARBIER, Salvatore NICOTRA, Mmes Christine COLIN, Laurence HENNUY, MM. Jacques VANROSSOMME, Noël MARBAIS, Mme Dolly ROBIN, M. Michaël FRANCOIS, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, M. François FIEVET, Mmes Pauline PIERART, Nathalie CODUTI, Caroline BOUTILLIER, MM. Raphaël MONCOUSIN, Boris PUCCINI, Mme Querby ROTY, MM. Thomas CRIAS, Jean-Christophe CHAPELLE, ~~Claude PIETEQUIN~~, Conseillers communaux ;  
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général.

**Objet n°25 : Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de naissance - Décision à prendre.**

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 et portant que l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 actualisant le règlement communal relatif à l'octroi de la prime de naissance ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2019 proposant de maintenir les primes en vigueur actuellement ;

Attendu que les primes allouées généralement à des particuliers, qui ne promeuvent aucune activité, sont considérées comme des subventions en numéraire ;

Considérant dès lors que l'octroi de prime ou l'adoption d'un règlement général en la matière est de la compétence du Conseil ;

Considérant qu'il importe que la Commune continue de témoigner d'une attention particulière aux ménages lors de la naissance d'un enfant ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'actualiser le règlement communal octroyant la prime de naissance ;

Considérant l'évolution des montants octroyés entre 2008 et 2018 ;

Considérant l'impact financier de cette prime ;

Considérant que les dépenses seront engagées sur base des crédits inscrits à l'article 844/33101 du budget de l'exercice concerné ;

A l'unanimité des votants ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le règlement tel que repris ci-dessous :

**REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME DE NAISSANCE**

Article 1 : Tout parent pourra obtenir une prime, dès l'inscription de l'enfant sur les registres de la population.

Article 2 : Cette prime sera accordée à la mère ou à toute personne qui a la charge justifiée de l'enfant, qui est domiciliée sur le territoire de Fleurus et qui y réside effectivement depuis un an au moins au jour de la naissance.

Article 3 : La prime de naissance est fixée à 25,00 € par enfant.

Article 4 : Les bénéficiaires de cette prime seront avertis par courrier de l'octroi de ladite prime.

Article 5 : Les bénéficiaires ainsi prévenus seront tenus de transmettre au Service Petite Enfance un numéro de compte bancaire afin que la prime puisse être versée.

Article 6 : A défaut de communication du numéro de compte, dans un délai de 30 jours calendrier, le bénéficiaire perdra le droit au paiement de la prime.

Article 7 : Le présent règlement sera d'application pour toutes les naissances survenues après son entrée en vigueur.

Article 2 : que le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et abrogera, dès lors, toute décision prise antérieurement à ce sujet.

Article 3 : de transmettre la présente décision aux Département Finances et Education et Jeunesse.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,  
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,  
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 23 octobre 2019

Le Directeur général,

Laurent MANISCALCO

Par déléation,  
L'Echevin des Finances,

Francis LORAND

